

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 15 décembre 2025

Plan de cohésion sociale

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Plan de cohésion sociale - Espace Public Numérique - Convention avec l'asbl CRABE - Année 2026 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de politique communale pour les années 2025 à 2030 ;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu la 3^{ème} Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) adoptée le 22 septembre 2022 par le Gouvernement wallon, intitulée « Ensemble vers les objectifs de développement durable ! » ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 approuvant le projet de Plan de cohésion sociale PCS2 2014-2019 ratifiée par le Conseil communal du 30 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 décidant de poser l'acte de candidature pour le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 23 janvier 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour le Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 21 mars 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour l'Article 20 dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 décidant d'approuver la modification du Plan de cohésion sociale 2020-2025 (modification de l'action "Education à la vie communautaire 2.9.02" en action "Salon des aînés 5.5.04" sous convention de partenariat avec le GAL-Culturalité);

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 prenant acte de la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 décidant d'approuver la modification du plan de cohésion sociale et d'approuver l'ajout d'une action collective « Ateliers/activités de partage intergénérationnel »;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 décidant d'approuver les rapports d'activités et financiers 2020 (PCS et PCS Art. 20) du Plan de cohésion sociale ainsi que les modifications "administratives" du Plan de cohésion sociale;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 décidant d'approuver les modifications majeures du Plan de cohésion sociale 2020-2025, à savoir :

- Suppression de l'action 6.2.01 Cadastre des volontaires,
- Nouvelle action : 5.5.05 Rencontres/échanges entre personnes isolées et bénévoles,

- Nouvelle action : 5.6.02 Espace temps-parentalité,
- Nouvelle action : 6.4.02 Création d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies,
- Nouvelle action : 6.4.03 : Accroître l'offre de formation / le conseil informatique / l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN, ...)

et approuvant le rapport d'activités, le rapport complémentaire Covid-19 et les rapports financiers PCS et PCS-Art 20 pour l'année 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2022 décidant de tenir compte des différentes mesures répertoriées dans le Plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE), dans le développement des actions de notre Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 relatif aux rapports d'activités, rapports financiers 2022 et aux modifications du plan de Cohésion Sociale 2020-2025 à savoir ;

- Nouvelle action : 1.3.01 : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale -Favoriser l'accès à ces droits.

Cette action est créée dans le cadre de l'appel à projets 2022 destiné à soutenir financièrement la mise en place d'actions locales de sortie de la pauvreté et de soutien des personnes précarisées;

Considérant la délibération du Collège communal du 20 juin 2023 procédant à la désignation de l'animateur d'Espace Public Numérique (H/F/X - échelle D4) à mi-temps, à partir du 1er juillet 2023, pour une durée déterminée de 6 mois renouvelable en vue d'un CDI;

Considérant le compte-rendu de la réunion du 28 juin 2023 relative à l'engagement de l'animateur et au lancement de l'Espace Public de Beauvechain;

Considérant que cet Espace Public Numérique :

- est une structure de proximité située à la maison de village de Nodebais, équipée de matériel informatique, connectée à Internet et ouverte à tous les citoyens,
- offre l'accès et l'apprentissage à l'informatique, à Internet et à la culture numérique sous une forme conviviale, coopérative et responsable,
- propose des services diversifiés d'accès, de formation et d'accompagnement adaptés aux besoins de ses publics,
- spécialisé ou généraliste, fixe ou mobile, l'espace est intégré à la vie locale et contribue à l'animation numérique de son territoire.

Considérant la délibération du Collège communal du 8 août 2023 prenant connaissance du rapport complet de l'animateur comprenant des propositions concrètes en vue de l'ouverture prochaine de l'EPN et fixant les dates d'inauguration et d'ouverture de l'EPN ainsi que les jours et heures d'ouvertures;

Considérant les délibérations des Collèges communaux des 14 novembre et 12 décembre 2023 ainsi que du 23 janvier 2024 prenant connaissance des rapports complets de l'animateur couvrant la période du 5 octobre au 30 décembre 2023 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 approuvant les rapports d'activités, rapports financiers PCS, énergie et article 20 2023 ainsi que les modifications du plan de Cohésion Sociale 2020-2025 à savoir ;

- Suppression des actions 6.4.04, 5.4.02, 5.5.04, 7.2.01 et 1.3.01
- Nouvelle action : 3.2.05

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 mai 2024 décidant d'approuver la charte de l'EPN de Beauvechain ;

Considérant les délibérations du Collège communal des 16 avril 2024, 13 août, 22 octobre 2024 et 21 janvier 2025 prenant connaissance du rapport complet de l'animateur couvrant l'année 2024 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 24 février 2025 approuvant les rapports financiers PCS et PCS-Art 20 pour l'année 2024;

Considérant la délibération du Collège communal du 8 avril 2025 prenant connaissance de la charte de protection des données personnelles dans les EPN de Wallonie;

Considérant la circulaire du 25 mars 2025 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à la prolongation d'une année de la programmation 2020-2025 du « Plan de cohésion sociale »;

Considérant les délibérations du Collège communal des 15 avril, 12 août et 2 décembre 2025 prenant connaissance du rapport de l'animateur EPN pour les premier, deuxième et troisième trimestres 2025 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 28 avril 2025 décidant :

- D'approuver la convention émanant de l'asbl CRABE ci-annexée;
- De transmettre l'exemplaire signé de la convention à l'asbl CRABE pour signature;

Considérant la demande de l'asbl CRABE de Jodoigne de renouveler la convention pour l'année 2026;

Considérant que cette collaboration consiste, pour l'animateur EPN, à dispenser 8 animations entre le 1^{er} février et le 30 novembre 2026 à destination de certains stagiaires et demandeurs d'emploi, dans le cadre du module "Reconnecte-toi" organisé par l'asbl CRABE;

Considérant que cette collaboration s'inscrit dans la perspective d'un travail communautaire répondant aux valeurs de :

- solidarité telles que la justice et l'inclusion sociale pour une société plus égalitaire
- coopération en recourant à la créativité et l'intelligence collective
- responsabilisation en soutenant l'émancipation, l'autonomie et l'engagement dans un but de résilience individuelle et collective
- démocratie en donnant accès à l'information, la concertation, le débat et la prise de décision dans un but d'intérêt général

Considérant que l'animateur de l'EPN de Beauvechain s'engage à apporter son expertise concernant le contenu de l'animation et à encadrer les participants en respectant les principes de solidarité, de coopération et de démocratie;

Considérant la convention pour 2026 émanant de l'asbl CRABE ci-annexée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver la convention pour l'année 2026 émanant de l'asbl CRABE ci-annexée.

Article 2. De transmettre deux exemplaires de la convention signée à l'asbl CRABE.